

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2288

présenté par  
Mme Ménard  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un fichier centralisé des donneurs de gamètes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, il n'existe pas de fichier centralisé sur les donneurs de gamètes. Or la multiplicité des fichiers crée un risque de consanguinité.